

14 - Dénonciation des conventions «Occupation des locaux» et «Fonds de Participation des Habitants» avec l'Association AGIR abcd Délégation Doubs-Jura - Convention Ville de Besançon / AGIR Solidarité Franche-Comté

M. l'Adjoint GHEZALI, Rapporteur : La délégation de l'Association AGIR abcd Doubs-Jura est impliquée depuis la rentrée 2002, période d'ouverture de la Maison de Quartier Grette Butte, dans la dynamique de la structure et au-delà du quartier sur des actions d'alphabétisation et de solidarité locale ou internationale. A ce titre elle dispose de locaux au 31 bis rue du Général Brulard par voie de convention annuelle dont la présente s'achèvera le 30 juin 2012.

De plus, l'Association AGIR abcd Délégation Doubs-Jura dont l'engagement et la rigueur sont reconnus unanimement, participe depuis l'automne 2010 à la mise en œuvre du dispositif du Fonds de Participation des Habitants sur le territoire bisontin. La convention qui régit ce partenariat est conclue jusqu'au 31 décembre 2012.

Par courrier en date du 22 mars 2012, le délégué départemental d'AGIR abcd Doubs-Jura a signifié à la Ville la volonté de créer une association indépendante de l'échelon national. Il a, à ce titre, sollicité la dénonciation des deux conventions en cours dont il est le signataire pour le compte de la délégation Doubs-Jura.

La Ville a été saisie dans le même temps de la demande d'AGIR Solidarité Franche-Comté, nouvelle association, constituée avec un bureau et des membres inchangés confirmant leur nouveau statut, pour la mise à disposition de locaux et la reprise de la gestion et du suivi du FPH.

Propositions

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à :

- valider le principe de la dénonciation des conventions en cours avec la délégation AGIR abcd Doubs-Jura,

- établir un titre de recettes à l'encontre de cette dernière structure du montant du solde de l'exercice de gestion du FPH arrêté au 30 avril 2012, soit 4 845 €,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer des conventions d'occupation de locaux et de gestion du FPH avec l'Association AGIR Solidarité Franche-Comté,

- décider de réattribuer au titre de la gestion du Fonds de Participation des Habitants la somme de 4 845 € à l'Association AGIR Solidarité Franche-Comté. Les écritures nécessaires seront prévues lors de la première Décision Modificative de l'exercice 2012.

«M. LE MAIRE : Ça doit être un changement de nom... ils prennent leur indépendance par rapport à Paris me dit la Première Adjointe...

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : ... parce que Paris leur demande trop et ils estiment que l'argent que donnent les Bisontins ce n'est pas pour payer Paris.

M. LE MAIRE : Paris demande trop, c'est un peu comme les franchises, vous voyez, ils demandent un peu trop d'argent là-dessus et en fait ils ont trouvé qu'ils donnaient trop d'argent aux structures parisiennes et ne veulent pas utiliser l'argent des Bisontins et des Bisontines pour ça. C'est une bonne démarche je crois.

Il n'y a pas de remarque. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 21 mai 2012.